



CONVENTION ON WETLANDS  
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES  
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES  
(Ramsar, Iran, 1971)

## Note diplomatique 2017/7

### Statut d'observateur pour la Convention de Ramsar sur les zones humides auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de se référer à l'évolution de la situation concernant le statut de la Convention auprès des Nations Unies.

La Convention de Ramsar n'a pas de statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et, en conséquence, n'est pas autorisée à participer aux sessions et processus des Nations Unies qui touchent de près à sa mission.

Ainsi, la participation au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui examine l'application des Objectifs de développement durable (ODD) et le programme général pour le développement durable à l'horizon 2030, est réservée aux détenteurs d'une invitation permanente à assister, en qualité d'observateurs, à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Pour remédier à cette situation, l'Uruguay, dans son rôle de Président du Comité permanent de Ramsar, a soumis au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies une demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de la 72<sup>e</sup> session en vue d'examiner l'attribution du statut d'observateur à la Convention.

La 72<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies sera inaugurée la semaine du 12 septembre. La Commission de l'Assemblée générale examinera les demandes d'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour à partir du 13 septembre. Les demandes de statut d'observateur seront renvoyées à la sixième commission qui fera rapport à l'Assemblée générale, probablement fin décembre.

Au nom du Président du Comité permanent, les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides sont invitées à soutenir cette demande par l'intermédiaire de leur représentation auprès des Nations Unies à New York.

Un résumé plus détaillé de la situation a été envoyé aux chefs des Autorités administratives Ramsar et aux Correspondants nationaux des Parties contractantes, avec le mémorandum explicatif (en anglais) qui accompagnait la soumission du Président du Comité permanent Ramsar. Ces documents sont joints à la présente Note. Les Parties contractantes qui souhaitent obtenir un complément d'information ou des précisions sont invitées à contacter Mme Martha Rojas-Urrego ([rojas-urrego@ramsar.org](mailto:rojas-urrego@ramsar.org)), Secrétaire générale de la Convention ou M. Jonathan Barzdo ([barzdo@ramsar.org](mailto:barzdo@ramsar.org)), Secrétaire général adjoint.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente Note soit porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisis cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de ..... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 30 août 2017

